

**Séance du Conseil de Ville  
du 26 avril 2021, à 19 heures  
Halle des Expositions - Procès-verbal no 03 / 2021**

1. Communications de la Présidente du Conseil de Ville
2. Appel
3. Procès-verbal no 2 du 29 mars 2021
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
  - Mme Dorentina Ahmeti
  - Mme Elizabeth Aguirre Duque et sa fille Zoé Fernandez Aguirre
6. Crédit de Fr. 48'000.- pour la mise en place d'une planification relative à la nouvelle technologie 5G qui sera intégrée dans le Plan d'aménagement local
7. Développement du postulat 4.01/21 - "Vers plus d'autosuffisance énergétique : stocker l'électricité sous la forme d'hydrogène vert ?", PS, M. Maël Bourquard
8. Développement de la motion 5.01/21 - "Un geste pour la planète : emprunter plutôt qu'acheter", PCSI, Mme Sophie Chevrey-Schaller
9. Développement de la motion 5.02/21 - "Créer une Artothèque à Delémont", PCSI, Mme Suzanne Maitre-Schindelholz
10. Réponse au postulat 4.03/20 - "Une entrée à la piscine au juste prix", PDC-JDC, Mme Camille Borruat
11. Réponse à la motion 5.10/20 - "Egalité salariale au sein de la Municipalité, pour une procédure exemplaire", PS, M. Laurent Crevoisier
12. Réponse à la motion 5.11/20 - "Pour des produits d'hygiène menstruelle gratuits", PS, Mme Gaëlle Frossard
13. Réponse à la question écrite 2.12/20 - "Trafic de drogue et crime organisé : quelle est la réalité à Delémont ?", PLR, M. Michel Friche
14. Réponse à la question écrite 2.01/21 - "Développement de la 5G et Plan climat : est-ce vraiment compatible ?", Alternative de gauche, Mme Céline Robert-Charrue Linder
15. Divers

## 1. **COMMUNICATIONS**

**Mme Florine Jardin**, présidente, ouvre la séance et salue les membres présents. En préambule, elle invite l'assemblée à porter le masque en permanence et à ne pas s'approcher du micro lors des prises de parole. D'autre part, elle informe du courrier de remerciement reçu des Autorités de Moutier à la suite de l'accueil que Delémont leur a réservé le 29 mars. Finalement, en raison du temps de parole très souvent dépassé lors des séances précédentes, Mme Jardin rappelle que la durée des exposés est limitée à cinq minutes et qu'elle peut être prolongée. Par ailleurs, de nombreux éléments figurant dans les messages ne nécessitent pas d'être répétés. Pour rappel également, une minute est à disposition pour une question orale et deux minutes pour la réponse. Finalement, Mme Jardin informe que, dans un but de rationalisation, le Conseil communal renoncera à détailler sa prise de position s'agissant des motions et postulats, vu que son préavis est déjà connu.

## 2. **APPEL**

38 membres sont présents.

### **Conseil de Ville**

Mme Florine **Jardin**, présidente, Mme Gaëlle **Frossard**, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, M. Khelaf **Kerkour**, 2<sup>e</sup> vice-président, M. Pascal **Domont**, scrutateur, Mme Magali **Rohner**, scrutatrice.

Mme, M., Iskander **Ali**, Christophe **Badertscher**, Jeanne **Boillat**, Camille **Borruat**, Pierre **Brulhart**, Pierre **Chételat**, Sophie **Chevrey-Schaller**, Jérôme **Corbat**, Laurent **Crevoisier**, Gaëtan **Farron**, Pierre-Alain **Fleury**, Michel **Friche**, Besim **Hoxha**, Alexandre **Kaiser**, Thierry **Kamber**, Suzanne **Maitre-Schindelholz**, Olivier **Montavon**, Vincent **Nicoulin**, Pauline **Rais**, Marc **Ribeaud**, Céline **Robert-Charrue Linder**, Jude **Schindelholz**, Tania **Schindelholz**, Annie **Schneider**, Laurence **Studer**, Mehmet **Suvat**, Gabriel **Villemin**.

#### Sont excusés et remplacés

Mme Agnès Maeder est remplacée par Mme Clarisse **Levet Michel**  
 M. Patrick Claude est remplacé par M. Jean-François **Gigon**  
 M. Claude Noirjean est remplacé par M. Grégoire **Mertenat**  
 M. Célien Milani est remplacé par M. Payman **Khandouzi**  
 M. Grégoire Monin est remplacé par M. Maël **Bourquard**  
 M. Christophe Günter est remplacé par M. Pierre Xavier **Meury**

#### Sont excusés

Mmes Marie Blandino et Chloé Parrat, M. Patrick Frein.

#### **Conseil communal**

- M. Ernest **Borruat**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique
- Mme Esther **Gelso**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement
- Mme Murielle **Macchi-Berdar**, Département de l'énergie et des eaux
- M. Claude **Schluchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

#### **Chancellerie communale, huissier**

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale  
 Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale  
 M. Roland **Moritz**, huissier

### 3. **PROCÈS-VERBAL NO 2 DU 29 MARS 2021**

Le procès-verbal no 2 du 29 mars 2021 est accepté à la majorité évidente.

### 4. **QUESTIONS ORALES**

**M. Iskander Ali**, PS, relève l'absence de barrière à l'est du campus Strate-J, entre les voies ferrées et l'allée piétonne, ce qui permet de traverser les rails. A son sens, si la création d'un passage supplémentaire interviendra ces prochaines années, l'accès aux voies ferrées doit être bloqué aujourd'hui. Aussi, le Conseil communal est-il favorable à une amélioration de la situation actuelle ?

**M. Ernest Borruat** est d'avis que ce problème résulte certainement du démontage des installations de la Ville pour aménager une cour d'école lorsque les écoliers du Gros-Seuc fréquentaient le site. A ce jour, la responsabilité de la sécurité incombe au propriétaire - les CFF, raison pour laquelle son département les invitera à prendre toute mesure pour éviter ces traversées.

**M. Iskander Ali** est satisfait.

**M. Pierre Xavier Meury**, PLR, relève le tas de déchets jonchant la promenade des Deux-Rivières, notamment des emballages de plats à l'emporter que les restaurants sont contraints à servir depuis plus d'une année. M. Meury se demande pourquoi la Commune n'a pas eu le temps de prendre la mesure de ce problème récurrent et d'adapter, à certains endroits, la taille des poubelles publiques.

**M. Ernest Borruat** prend note de ce constat, en précisant que les poubelles situées à l'intérieur du périmètre de la ville sont vidées quotidiennement, parfois même à deux reprises, ce qui, en soirée notamment, reste insuffisant. M. Borruat relève que l'installation de poubelles plus volumineuses inciteraient certains citoyens à y déposer leurs déchets ménagers au lieu d'utiliser des sacs taxés. Il demandera à la Voirie d'intensifier le nettoyage le long de la promenade des Deux-Rivières.

**M. Pierre Xavier Meury** n'est pas satisfait.

**Mme Laurence Studer**, UDC, rapporte le mécontentement de plusieurs entreprises et privés quant à la lenteur de la procédure liée aux permis de construire, même en cas d'absence d'oppositions. L'attente pourrait encore se prolonger en raison des permis pour les terrasses de restaurants. L'obtention d'un permis semble plus rapide dans d'autres localités, malgré la situation sanitaire. Aussi, Mme Studer demande si tous

les postes créés en 2018 ont été pourvus. De même, elle souhaite connaître la raison de ce problème à Delémont et les mesures prises pour le résoudre rapidement.

**M. Ernest Borruat** confirme ce retard, dû au changement du système à fin 2020 qui exclut la version papier et au dépôt de quelque 100 demandes en fin d'année également. D'autre part, l'écoquartier a mobilisé de nombreux collaborateurs pendant plusieurs semaines. Par ailleurs, le taux de levée des oppositions par arrangement est très bon. Finalement, même si le dépôt de demandes de permis suivra la même tendance en 2021, le Service n'entend pas engager du personnel supplémentaire.

**Mme Laurence Studer** est partiellement satisfaite.

**M. Pierre Chételat**, PLR, regrette que le Conseil communal renonce à l'abonnement d'easyvote, programme de la Fédération suisse des parlements des jeunes. Il aurait apprécié une information avec les résultats des statistiques et des comparaisons avec le reste de la population et demande des informations à ce sujet, de même que sur les motivations du Conseil communal à abandonner easyvote.

**Mme Esther Gelso** rappelle le test sur trois ans décidé par l'Exécutif, arrivant à échéance fin 2021. Les statistiques montrent que la participation des jeunes n'a pas augmenté. Elle a même baissé pendant ce laps de temps. Aucun bénéfice ne ressort de la dépense consacrée à cette expérience, d'où la décision du Conseil communal de mettre fin à l'expérience. Des cafés politiques, les soirées à thème ou les réseaux sociaux seraient peut-être plus appropriés pour l'implication de la jeunesse.

**M. Pierre Chételat** n'est pas satisfait.

**M. Khelaf Kerkour**, PDC-JDC, déplore l'étroitesse des places de stationnement, pour les personnes âgées et les familles. Si le nouvel aménagement du parking de l'Etang a permis de créer 10 places supplémentaires seulement, ce lieu affiche rarement complet. M. Kerkour souhaite donc connaître les normes actuelles et celles appliquées à Delémont.

**M. Ernest Borruat** informe que la norme VSS No 40291.1 définit l'ensemble des distances pour les places de stationnement. Avant le réaménagement, la largeur était comprise entre 2,31 m et 2,34 m alors qu'aujourd'hui, elle est de 2,335 m. Pour l'heure, les automobilistes ne stationnent pas tous correctement, ce qui engendre des difficultés pour quitter la place dans le bon sens. A noter qu'un degré de confort A fixe une largeur entre 2.3 m et 2.4 m (place de l'Etang) pour des véhicules en principe occupés par une seule personne, et B à 2.5 m (Blancherie) pour des véhicules occupés par plusieurs personnes.

**M. Khelaf Kerkour** est partiellement satisfait.

**M. Pascal Domont**, PLR, souligne que plusieurs commerces n'ont pas pu s'installer à Delémont, parallèlement à la forte diminution des petits commerçants. Il souhaite en connaître les raisons (places de parc appropriées au commerce mal situées, location trop élevée, manque d'intérêt du Conseil communal, diversité des commerces, ...). Le Conseil communal a-t-il l'intention de proposer un City manager pour cerner les problèmes ? De plus, quelles démarches entreprend-il pour soutenir un commerce d'une certaine ampleur qui veut s'établir à Delémont ? En dernier lieu, M. Domont se demande pourquoi l'Exécutif n'est pas intervenu par voie de presse pour faire valoir la présomption d'innocence d'une boulangerie-confiserie installée depuis très longtemps à la Gare.

**M. Damien Chappuis**, maire, indique que dans le cadre de la promotion économique, le Conseil communal reçoit perpétuellement des personnes intéressées à ouvrir un commerce à Delémont, ce qui prouve l'intérêt de la Ville. Par ailleurs, les discussions antérieures envisageaient l'engagement d'un collaborateur chargé de la promotion économique, tâche à laquelle le Conseil communal doit s'atteler. Quant au commerce de la Gare cité par M. Domont, il n'a pas fait l'objet d'une prise de position de la Ville, étant donné que le dossier est de compétence cantonale.

**M. Pascal Domont** est partiellement satisfait.

**M. Alexandre Kaiser**, PCSI, se réjouissant de la réouverture des terrasses, indique que la fraîcheur des températures conduit à la prolifération de chauffages externes, parfois peu écologiques. Quelle est la situation à Delémont, en particulier les chauffages sont-ils autorisés et sous quelle forme ?

**Mme Murielle Macchi-Berdar**, dans la situation actuelle, relève que les restaurateurs respectent les règles imposées par l'Autorité supérieure, raison pour laquelle le Conseil communal a autorisé les extensions de terrasses et l'organisation des marchés et des foires. L'Exécutif compte sur le bon sens des restaurateurs s'agissant d'éventuels chauffages de terrasses, ouvertes plus tôt vu la crise sanitaire. La législation cantonale fixe les conditions en matière d'installations de chauffage extérieures renouvelables mais elles concernent essentiellement des installations fixes, avec aspects énergétiques et sécuritaires très stricts. Pour Delémont,

le Conseil communal estime que les chauffages en terrasse, même avec des énergies renouvelables, ne sont pas compatibles avec la politique climatique de la Ville, qui veut favoriser toute action prônant les économies d'énergie. Le but final consiste à diminuer la consommation d'énergie, même en cas de production d'énergie renouvelable. Finalement, chauffer l'air extérieur, même avec du renouvelable, est une ineptie au niveau environnemental. De nombreux restaurateurs proposent des couvertures et les clients s'habillent en conséquence. Mme Macchi-Berdar espère que chacun comprendra cette vision.

**M. Alexandre Kaiser** n'est pas satisfait.

## 5. **PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

**DECISION** : les promesses d'admission à l'indigénat communal de

- Mme Dorentina Ahmeti
- Mme Elizabeth Aguirre Duque et sa fille Zoé Fernandez Aguirre

sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

## 6. **CRÉDIT DE FR. 48'000.- POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLANIFICATION RELATIVE À LA NOUVELLE TECHNOLOGIE 5G QUI SERA INTÉGRÉE DANS LE PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL**

**M. Ernest Borruat** informe que le Conseil communal, par ce message, souhaite débattre avec le Conseil de Ville de la technologie 5G. Les Autorités fédérales, de par les concessions qu'elles délivrent, autorisent de fait les opérateurs à fournir des prestations aux citoyens. Par ailleurs, toutes les décisions du Tribunal fédéral leur ont donné raison, alors que le moratoire genevois vient d'être levé. M. Borruat indique que la Ville doit publier les permis et permettre les procédures, ce qui garantit une surveillance ultérieure. Le Conseil communal veut saisir la dernière occasion de pouvoir prendre en main un exercice du pouvoir concernant les technologies 4G, 5G et les suivantes, de concert avec le Législatif. Dans le détail, la planification en cascade négative, dans sa terminologie, a pour objet de définir des secteurs excluant la présence d'antennes. Toutefois, l'absence d'antenne ne signifie pas absence de signal, mais refus d'une antenne placée au milieu d'un espace à forte densité d'habitants, but de la présente étude. Cette démarche permettra de protéger les plus vulnérables et surtout d'agir en amont du développement de certains quartiers et des technologies après la 5G. Le Conseil communal souhaite la mise en place de garde-fous à inscrire dans le PAL.

**Mme Céline Robert-Charrue Linder**, Alternative de gauche, déplore le manque de pouvoir des communes et des cantons face à cette nouvelle technologie, dû aux règles fédérales ne laissant quasiment aucune marge de manœuvre aux collectivités publiques, en dépit du mécontentement et de l'inquiétude de la population. Mme Robert-Charrue Linder met en exergue les moratoires cantonaux et communaux, basés sur le principe de précaution et balayés les uns après les autres. Elle relève les nombreux citoyens inquiets de l'absence de débat avant l'implantation de cette technologie, en ce qui concerne le principe de précaution quant à l'effet des ondes sur la santé ou le choix de société devant la démultiplication des objets connectés et ses effets sur le climat. Une pression émane des milieux économique et industriel pour ne pas rester à la traîne et risquer de passer à côté des possibilités d'innovation et de développement de nouveaux marchés. Dans cette situation, Mme Robert-Charrue Linder salue la volonté du Conseil communal et le travail réalisé en amont par l'Administration pour présenter le projet d'étude et le processus de planification en cascade. Ainsi, sans pouvoir stopper les opérateurs, la Commune pourra garder la maîtrise du développement de la technologie 5G sur son territoire. De plus, les citoyens pourront s'exprimer et un débat public aura lieu. Toutefois, elle reconnaît qu'accepter de planifier revient à plier devant le développement de la 5G et préparer le terrain des technologies qui lui succéderont. D'autre part, si le montant du crédit n'est pas très élevé, il concerne de l'argent public, qui sera toutefois utilisé au mieux au profit, au final, d'opérateurs privés qui seront les seuls bénéficiaires de cette opération. Aussi, le groupe se réserve le droit de s'abstenir de voter, dénonçant cette fuite en avant non réfléchie, vu que le développement de la 5G se produira.

**M. Maël Bourquard**, PS, relève que dans les zones habitées ou les zones à bâtir, les stations de téléphonie mobile sont en général conformes à l'affectation de la zone. Un projet répondant aux exigences du droit de la construction et à celui de la protection de l'environnement permet au requérant d'obtenir l'autorisation de construire. Le droit fédéral, en particulier l'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant, est très clair et régit les exigences environnementales posées aux installations de téléphonie mobile. Cantons et communes ne bénéficient d'aucun pouvoir de réglementation, comme le démontre l'exemple genevois, où la Cour de justice a estimé que la disposition légale renforçant le moratoire était contraire au droit supérieur. Toutefois, un arrêté du Tribunal fédéral laisse une infime marge de manœuvre aux communes, qui peuvent fixer des dispositions d'aménagement local préservant le caractère ou la qualité du bâti d'un quartier. M. Bourquard estime que le présent crédit permettra à la Commune de planifier

l'implantation des antennes via une modification du PAL. S'il s'interroge sur la nécessité du crédit, vu son efficacité restreinte et son implication financière et en ressources humaines, le groupe socialiste constate que la 5G existe déjà à Delémont et qu'elle s'y développera. De ce fait, la planification au niveau du PAL est la seule marge de manœuvre de la Ville pour maîtriser l'implantation des antennes, et non de la 5G. Une minorité du groupe s'abstiendra de voter pour des raisons idéologiques et parce que le Conseil communal se prévaut de faire passer un crédit de sa compétence au Législatif, ce qui peut traduire un certain désengagement sur un sujet très sensible, clivant et politiquement peu porteur.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, PCSI, rapporte que son groupe acceptera le crédit. Elle relève que les décisions sont du ressort de la Confédération, ce qui laisse de nombreuses questions sans réponse. Les communes n'ont ainsi qu'une très faible marge de manœuvre pour s'opposer à la mise en place d'antennes 5G. L'Office fédéral de l'environnement élaborera une directive destinée aux autorités octroyant les autorisations. A noter que les responsables de cet office n'ont pas requis d'étude approfondie sur les effets de la 5G sur la santé humaine. Ainsi, la proposition communale d'intégrer la problématique de la 5G au PAL est appropriée et assurera un développement prenant le maximum de précautions pour protéger la population.

**Mme Laurence Studer**, UDC, estime ce crédit inutile. Une collaboration avec les communes et le Canton aurait plus d'impact. Par ailleurs, non seulement les habitants mais également les animaux, beaucoup plus sensibles que les êtres humains, sont concernés par les effets néfastes de cette technologie. Aussi, elle refusera ce crédit vu que la technologie 5G est imposée.

**M. Pierre Xavier Meury**, PLR, indique que par km<sup>2</sup>, un million d'appareils sont connectés. Il craint que l'intelligence artificielle, supportée par la 5G, réduise encore les libertés de la population. C'est le danger à prendre en considération, et non le rayonnement ionisant soumis à des normes très sévères. Comme les opérateurs couvriront le territoire avec la 5G, le PLR renonce à cette longue et coûteuse procédure.

**M. Olivier Montavon**, PDC-JDC, s'interroge sur l'entreprise chargée de mener cette étude, en l'occurrence CSD Ingénieurs SA, dirigée par M. Grégoire Monin, conseiller de Ville socialiste, ce qui lui semble incohérent au vu de la position de la gauche à l'arrivée de Pierre Kohler à la Mairie qui a conduit à l'établissement d'un registre des intérêts, en raison d'un grand souci d'enrichissement personnel. Revenant à l'exemple genevois, M. Montavon doute qu'une politique parvienne à stopper le développement de la 5G. La compétence revient à la Confédération et ni les cantons ni les communes ne peuvent décider. Ainsi, la réalisation et l'obligation de couverture imposée à Swisscom, Salt et Sunrise leur incombe en vertu du droit fédéral ad hoc. Donnant des détails techniques, M. Montavon relève la nécessité, pour les entreprises de télécommunication, d'augmenter la capacité de leur réseau en raison des besoins. De plus, les antennes, et surtout celles de la 5G, se situent près des consommateurs et forcément dans des zones bâties et habitées. En outre, l'ORNI doit déjà respecter la LAT, ce qui rend l'influence des communes très faible sur le choix des emplacements. M. Montavon relève que les antennes de téléphonie mobile peuvent rendre plus difficile la vente ou la location d'immeubles et d'appartements avec pour conséquence une pression sur les prix. La marge de manœuvre est donc très faible. Par ailleurs, les emplacements dans les zones habitées doivent répondre à des conditions très sévères.

**M. Jérôme Corbat**, Alternative de gauche, est favorable à ce que les communes ne puissent pas décider, dans ce domaine précis, vu qu'il s'agit d'un service visant un intérêt sur l'ensemble du territoire suisse. Le contraire générerait une couverture incomplète.

**M. Marc Ribeaud**, PS, relève que la croissance du transport d'informations découle du comportement individuel et de société. L'exposition plus intense au rayonnement résulte aussi de l'ouverture du marché de la téléphonie à plusieurs opérateurs. Toutefois, les impératifs de la concurrence priment sur tout autre considération, ce qui apparaît clairement dans les lois et règlements fédéraux. M. Ribeaud décrit la technologie 5G. A son sens, la limitation des immiscions devrait passer par la limitation du recours aux objets connectés et le retour au câble de cuivre ou de fibre optique. De plus, la démarche prévue par le Conseil communal n'aboutira à rien de concret mais sera onéreuse en termes d'énergie et d'argent. L'exemple de Genève devrait plutôt inciter le Conseil communal à revoir sa proposition. D'autre part, si l'intensité maximale des émissions est fixée par la Confédération, son contrôle laisse sceptique. Chaque fournisseur procède à un autocontrôle et démontre que ses propres antennes sont conformes à la loi, ce que la Confédération a reconnu comme étant problématique. L'Office fédéral de l'environnement a défini un mode de mesurage qui sera appliqué dès 2021. De l'avis de M. Ribeaud, la limitation de l'exposition aux ondes passe par la restriction de la consommation et par un mandat à l'Exécutif de faire établir un relevé des immiscions réelles sur le territoire communal, ce qui se révélerait bien plus efficace que l'étude prévue par le crédit.

**M. Pierre Brulhart**, PS, met en exergue la récusation de M. Monin. D'autre part, le groupe socialiste a pris position sur ce crédit en se basant sur les informations techniques fournies par ce conseiller de Ville et non en ayant subi une quelconque pression de sa part. Quelle que soit l'appartenance politique du directeur du bureau mandaté, l'importance réside dans ses compétences.

**M. Ernest Borruat** informe Mme Studer que l'union des communes est impossible. Une motion parlementaire a d'ailleurs été refusée, estimant qu'il s'agit d'un travail à réaliser par les communes. Répondant à M. Bourquard, il réitère le souhait du Conseil communal de débattre avec les partis pour définir une stratégie et non pas traiter le dossier à l'interne de l'Administration uniquement, ce qui aurait certainement provoqué des critiques. La Ville dispose effectivement d'une petite marge de manœuvre pour l'emplacement des antennes, en particulier dans les secteurs industriels. A noter que les expertises des deux antennes prévues sur le territoire - Landi et marbrerie Kaiser - révèlent des émissions largement en dessous des valeurs autorisées.

**M. Olivier Montavon**, PDC-JDC, estime le montant du crédit insuffisant pour cette étude et qu'il ne servira à rien pour les raisons suivantes :

- planification et distinction nécessaires entre les trois opérateurs ;
- mesures à effectuer dans les lieux d'utilisation sensibles (habitations, écoles, jardins, hôpital, ...) pour chaque emplacement d'antenne proposé ;
- réseau de communication non figé, certaines antennes 5G étant branchées presque toutes les semaines.

Ces éléments impliquent une mise à jour perpétuelle de la planification, ce que le crédit ne permettra pas. Dernier élément, la Commune ne peut pas s'opposer aux opérateurs tant que les normes de l'ORNI sont respectées. Par ailleurs, le message fait référence à des éléments datant de 2007, début de la 2G et le domaine technique évolue bien plus rapidement que le secteur juridique. En conclusion, M. Montavon estime qu'accepter ce crédit n'a pas de sens car les compétences techniques nécessaires impliquent des dépenses bien plus élevées.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, PCSI, relève le mandat externe auquel le Service UETP aura recours pour cette étude et l'engagement de personnel devenant obligatoire dans le cadre de l'installation de chauffage du parc immobilier de la Sorne. Elle s'étonne de cette façon de procéder qui lui semble inquiétante, vu que les 18 postes votés en octobre 2018 sont déjà insuffisants. Accepter le crédit signifie-t-il que le recours à des mandataires externes ou l'engagement de personnel se fera automatiquement ?

**M. Pierre Chételat**, PLR, non favorable à l'entrée en matière, estime ce crédit inutile. Une discussion au Parlement cantonal a indiqué que les opérateurs devront requérir un permis de construire, de compétence communale, de sorte que les villages voisins ne puissent pas faire opposition à un projet situé sur un autre territoire. Le plan du message indique les endroits où l'implantation d'antennes est possible alors que, selon lui, il appartient à l'opérateur de faire une proposition d'installation. Il invite donc à refuser ce crédit.

**M. Jérôme Corbat**, Alternative de gauche, rappelle que les 18 postes créés avaient pour but de rattraper le blocage en personnel instauré antérieurement et non de répondre à des besoins futurs.

**Mme Laurence Studer**, UDC, précise que certains postes ont bien été créés pour des projets futurs.

**M. Pierre Xavier Meury**, PLR, invite à refuser ce crédit, étant donné qu'il n'offrira qu'une marge de manœuvre très faible dans une longue procédure coûteuse.

**M. Ernest Borruat** confirme la surcharge de travail du Service UETP notamment. La dotation en personnel pour assurer les gros dossiers ne tenait pas compte de chantiers simultanés, comme le Théâtre du Jura, Posteimmobilier et l'écoquartier. Le Conseil communal ne requiert aucun poste supplémentaire, souhaitant que le service puisse retrouver un rythme de travail normal. De plus, il précise que la planification en cascade envisagée permet d'exclure divers endroits. Son inscription dans le PAL serait un avantage permettant de préciser les zones d'implantation en laissant la responsabilité aux opérateurs de trouver la solution pour desservir leurs clients.

**Mme Florine Jardin**, présidente, doutant du résultat du vote électronique pour ce crédit, procède à un vote à main levée.

**DECISION :** le crédit de Fr. 48'000.- pour la mise en place d'une planification relative à la nouvelle technologie 5G qui sera intégrée dans le Plan d'aménagement local est accepté par 17 voix contre 11. Il y a 10 abstentions.

**Mme Florine Jardin**, présidente, procède à un test concernant le vote électronique. Le résultat confirme qu'il fonctionne parfaitement.

## 7. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.01/21 - "VERS PLUS D'AUTOSUFFISANCE ÉNERGÉTIQUE : STOCKER L'ÉLECTRICITÉ SOUS LA FORME D'HYDROGÈNE VERT ?", PS, M. MAËL BOURQUARD

**M. Maël Bourquard**, PS, relève que, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, la politique énergétique des Services industriels est fortement basée sur l'électricité,

entre autres pour le chauffage et les déplacements. Le recours à l'électricité augmentera ces prochaines années, d'où la nécessité d'accroître l'autonomie énergétique. Une bonne gestion des ressources d'énergie s'impose pour couvrir les besoins hivernaux. La transition énergétique implique une diminution de la consommation en énergie, une multiplication des sources de production renouvelable, une gestion adaptée des réseaux de distribution et l'utilisation horaire journalière et saisonnière de l'énergie. En ce sens, le recours aux batteries n'est pas adéquat et le postulat demande d'étudier la question du stockage de l'électricité renouvelable par le biais de la production d'hydrogène vert, généré à l'aide d'énergies renouvelables, ce qui en fait un combustible ou un carburant propre. L'examen portera sur le potentiel de développement de cette technologie mais également sur son secteur d'utilisation et son échelle. De même, il déterminera si la conversion en électricité de l'hydrogène vert peut contribuer à la sécurité de l'approvisionnement en électricité à l'échelle horaire journalière ou saisonnière, à quel coût financier et en ressource, la production d'hydrogène impliquant le recours à l'eau potable. Quel serait le potentiel commercial et l'impact sur la politique énergétique locale et régionale ? Dans quelles conditions techniques et économiques le réseau actuel de distribution de gaz peut-il faire partie d'un futur réseau d'hydrogène ? A noter que la Confédération doit montrer l'importance de l'hydrogène vert pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub> liées à la consommation d'énergie et pour assurer à long terme l'approvisionnement de la Suisse.

**Mme Murielle Macchi-Berdat** renonce à s'exprimer, vu le préavis communiqué par le Conseil communal avant la séance, dont la teneur est la suivante : *"Le Conseil communal partage les arguments du postulat. Plus que stocker l'énergie électrique, il s'agit aussi et prioritairement de pouvoir définir les besoins effectifs potentiels par une étude de marché et mesurer les impacts d'une telle production, notamment sur la consommation d'eau potable par exemple, en fonction de la baisse constante de la pluviométrie et du stress hydrique qu'elle engendre sur la région ces dernières années. En effet, une telle installation ne peut pas être dimensionnée pour les seuls besoins de la ville et en fonction de surplus ponctuels d'électricité renouvelable produite. Il s'agit bel et bien de définir un besoin à plus large échelle et de voir comment y répondre. La forme du postulat est donc idéale pour mener ces études. Par les excellentes relations qu'entretiennent les SID avec d'autres distributeurs en Suisse, les études qui seront menées s'appuieront, pour autant que faire se peut, sur des expériences dans ce domaine. Une demande de crédit idoine pourrait être soumise au Conseil de Ville dans les échéances correspondant au dépôt d'un postulat."*

**DECISION :** le postulat 4.01/21 - "Vers plus d'autosuffisance énergétique : stocker l'électricité sous la forme d'hydrogène vert ?", PS, M. Maël Bourquard, est accepté à la majorité évidente.

8. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.01/21 - "UN GESTE POUR LA PLANÈTE : EMPRUNTER PLUTÔT QU'ACHETER", PCSI, MME SOPHIE CHEVREY-SCHALLER**

**Mme Sophie Chevrey-Schaller**, PCSI, met en évidence le recours fréquent de chacun à des outils spécifiques pour bricoler, cuisiner, jardiner ou voyager, qui sont parfois empruntés à des voisins ou à la famille mais souvent achetés même pour une utilisation peu fréquente. Les bibliothèques d'objets, basées sur les mêmes principes que les bibliothèques de livres ou les ludothèques, permettent de lutter contre la surconsommation et le gaspillage, tout en encourageant l'économie circulaire locale. Une plate-forme permet de consulter l'inventaire des objets disponibles et de les réserver. Mme Chevrey-Schaller relève l'existence de l'association Le Vilebrequin, active dans l'élaboration d'une bibliothèque d'objets, poursuivant le même but que sa motion. Remerciant le Conseil communal pour son préavis, Mme Chevrey-Schaller souligne le lieu physique à prévoir pour le dépôt des objets, parallèlement à la plate-forme donnant accès à l'inventaire des objets et à leur réservation. De plus, elle estime intéressant le projet de l'Exécutif de mettre en place une plate-forme d'échange de services ou d'objets entre particuliers, même s'il n'est pas directement lié à la bibliothèque d'objets. Aussi, le traitement simultané des deux projets ne lui semble pas pertinent et elle souhaite que sa motion soit traitée indépendamment. Vu la démarche avancée de l'association Le Vilebrequin, elle invite, le cas échéant, à considérer sa motion comme une décision du Conseil de Ville de mettre sur pied une bibliothèque d'objets et non d'analyser le projet de plate-forme d'échange.

**Mme Esther Gelso** renonce à s'exprimer, vu le préavis communiqué par le Conseil communal avant la séance, dont la teneur est la suivante : *"Le Conseil communal rejoint cette idée qui répond à ses objectifs de développement durable, plus particulièrement de lutte contre le gaspillage et de diminution des déchets, mais également d'entraide entre les citoyens, un besoin qui a été mis en évidence par la crise de la Covid-19. Dans ce sens, le Service CSJL, avec l'appui des autres services communaux, réfléchit depuis quelques temps déjà à la mise en place d'une plate-forme de prêt et d'échange, dédiée à des objets utilisés épisodiquement tels que ceux cités par l'auteure de la motion, mais également à des services d'entraide tels que le rapatriement des courses à domicile, des déplacements accompagnés, des petites réparations, etc. Ces nouvelles prestations devront bien entendu être réfléchies afin de ne pas créer de concurrence auprès des professionnels de ces domaines. Caritas Jura, partenaire privilégié du Service CSJL, a déjà mis en œuvre de telles prestations et est fréquemment sollicité pour en ouvrir de nouvelles. La vélostation, qui ne demande qu'à être dynamisée, pourrait être un lieu d'accueil pour cette plate-forme. Le Service UETP souligne également que cette idée a déjà été évoquée et réfléchi dans le cadre du projet de déchèterie*

*communale ou régionale, dont les études de détail vont débiter prochainement. En conséquence, le Conseil communal accepte la motion, en précisant bien que, comme le demande son auteure, le délai de réalisation de la motion permettra uniquement l'étude du concept de plate-forme d'échange et de prêt d'objets et de services, et non pas la mise en service de ladite plate-forme."*

**M. Michel Friche**, PLR, jugeant la motion pertinente sur le fond, la refusera vu les moyens financiers importants, les ressources humaines et l'organisation professionnelle nécessaires. De plus, Caritas et d'autres institutions privées et parapubliques possèdent déjà des structures et des services adéquats poursuivant les mêmes buts. Finalement, la Commune ne doit pas concurrencer les organisations existantes et a d'autres priorités.

**Mme Gaëlle Frossard**, PS, rapporte que son groupe est favorable à la création d'une bibliothèque d'objets et d'une artothèque, visant une consommation plus responsable en valorisant l'existant. Par ailleurs, Emmaüs, en partenariat avec Caritas et d'autres acteurs cantonaux, mène une étude pour développer des filières d'économies circulaires dans le Jura, dans le domaine du textile, des meubles ou encore de l'électronique. Un contact avec l'association Le Vilebrequin s'impose pour ce projet, par ailleurs très intéressant sur le plan social, avec des collaborations possibles avec Caritas ou d'autres institutions.

**DECISION** : la motion 5.01/21 - "Un geste pour la planète : emprunter plutôt qu'acheter", PCSI, Mme Sophie Chevrej-Schaller, est acceptée à la majorité évidente.

#### 9. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.02/21 - "CRÉER UNE ARTOTHÈQUE À DELÉMONT", PCSI, MME SUZANNE MAITRE-SCHINDELHOLZ**

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, PCSI, propose la création d'une artothèque, citant en exemple celle du Valais qui connaît un réel succès. Comme Delémont compte de nombreuses œuvres d'art réparties dans des endroits souvent non accessibles, Mme Maitre-Schindelholz suggère la création d'un inventaire afin de les mettre à la disposition du public, à des conditions à définir. Selon elle, 2020 a mis en évidence la nécessité du contact, des rencontres et des échanges, année au cours de laquelle la culture a été mise de côté. S'agissant du fonctionnement de l'artothèque, il peut s'appuyer sur du personnel compétent, lequel a déjà débuté le répertoire des œuvres. Mme Maitre-Schindelholz met en évidence le bénévolat qui existe en ville. D'autre part, plusieurs citoyens seraient prêts à mettre des œuvres à la disposition de l'artothèque.

**M. Claude Schluchter** renonce à s'exprimer, vu le préavis communiqué par le Conseil communal avant la séance, dont la teneur est la suivante : *"Cette demande rejoint les volontés du département de démocratisation de l'art et de mise en valeur des œuvres appartenant à la Ville par la rénovation des encadrements des œuvres et la recherche d'un nouveau lieu de stockage adapté. De son côté, le Service CSE œuvre déjà depuis quelque temps à la rénovation des cadres des œuvres et à la révision de l'inventaire de l'ensemble de ces dernières. Un changement de lieu pour le stockage semblait déjà une priorité. Le projet d'artothèque est une suite ambitieuse à donner à des travaux de base qui ont déjà été entrepris par le Service CSE."*

**M. Olivier Montavon**, PDC-JDC, favorable à la démocratisation de la culture, préférerait la forme du postulat et se pose les questions suivantes auxquelles la motion ne répond pas :

- quel est le partenaire visé par la motion ?
- s'agira-t-il d'une nouvelle prestation de la bibliothèque qui achèterait des œuvres à des jeunes artistes pour les prêter à un nouveau public, à des particuliers ?
- l'artothèque sera-t-elle liée à la bibliothèque ou au musée sur le modèle de Sion ?
- visera-t-elle à valoriser et rendre visibles des collections d'arts plastiques ou à mettre en place une aide directe à la création locale ?
- quelles seront les précautions d'usage, la protection dans les transports ?
- sous quelle responsabilité les œuvres seront-elles empruntées ?
- l'assurance communale sera-t-elle sollicitée en cas de dommage ?
- le financement sera-t-il assuré par un coût d'abonnement élevé ?

**M. Pierre Xavier Meury**, PLR, s'interroge sur les questions pratiques liées à cette artothèque, comme le maintien en état de l'œuvre prêtée, l'assurance et le lieu de dépôt. D'autre part, elle engendrerait une tâche supplémentaire pour le personnel communal, dont l'effectif semble insuffisant.

**Mme Tania Schindelholz**, Alternative de gauche, trouvant l'idée intéressante, s'interroge également sur la gestion de l'artothèque et son coût en personnel, notamment. Elle préférerait la forme du postulat pour une étude du concept permettant de valoriser les œuvres dont dispose la Ville. Si l'intervention est maintenue sous forme de motion, la liberté de vote sera laissée aux membres du groupe.

**M. Pierre Chételat**, PLR, informe que son groupe, vu les débats, acceptera le postulat.

**Mme Céline Robert-Charrue Linder**, Alternative de gauche, salue la volonté de faire profiter l'ensemble de la population des œuvres d'art acquises par les collectivités publiques. Toutefois, elle relève que la manipulation d'œuvres doit se faire par des professionnels et que le personnel doit disposer des moyens pour la gestion de l'artothèque. Le postulat lui semble donc plus adapté, d'autant que la Ville avait déjà le projet d'inventorier les œuvres dont elle dispose.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, PCSI, comprenant les interrogations, estime que sa motion va dans le sens du travail d'inventaire en cours de réalisation. Le concept de Sion est relativement simple et requiert un effectif raisonnable. Vu le ralentissement de la culture, des spécialistes peuvent être trouvés. En raison des positions exprimées, Mme Maitre-Schindelholz acceptera le postulat.

**M. Claude Schluchter** confirme l'inventaire réalisé et le souhait du Conseil communal de mettre à disposition les œuvres communales uniquement, parmi lesquelles certaines doivent être remises en état. Cette étape ne peut donc pas être effectuée rapidement. La transformation en postulat lui permettra d'apporter des réponses précises aux questions soulevées.

**DECISION** : la motion 5.02/21 transformée en postulat qui portera le no 4.02/21 - "Créer une Artothèque à Delémont", PCSI, Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, est acceptée à la majorité évidente.

#### **10. RÉPONSE AU POSTULAT 4.03/20 - "UNE ENTRÉE À LA PISCINE AU JUSTE PRIX", PDC-JDC, MME CAMILLE BORRUAT**

**M. Claude Schluchter** rapporte la comparaison faite avec d'autres piscines romandes qui amène plusieurs constats :

- la moitié des piscines disposent de tarifs différenciés selon le lieu de domicile ;
- les différences de prix varient le plus souvent entre 15 et 25 % de supplément pour les externes, allant jusqu'à 75 % dans un cas ;
- les différences de prix sont offertes principalement sur les abonnements de saison ou sur les abonnements annuels.

Si une seule infrastructure propose des prix différents également sur les billets d'entrée, cette offre pose le problème de l'organisation du contrôle, au contraire de la variante de l'abonnement. La statistique réalisée par le Service CSE à la piscine couverte révèle que les billets d'entrée sont vendus pour un tiers à des citoyens delémontains, le solde à des habitants de la région. Pour les abonnements, l'analyse du fichier clients fixe cette répartition à 50 % pour chaque catégorie d'usagers. M. Schluchter rappelle qu'une partie des coûts de la piscine est admise à la répartition des charges et que, de ce fait, les habitants du district participent déjà aux frais. Parallèlement, le Conseil communal, par son maire, mène une réflexion avec les maires de district et l'agglo s'agissant de leur participation financière aux infrastructures communales. Le Conseil communal s'engage, une fois les discussions achevées, à proposer une tarification différente et plus précise, notamment sur les abonnements.

**Mme Laurence Studer**, UDC, suggère également d'offrir des bons annuels aux familles delémontaines qui ne possèdent pas d'abonnement.

**M. Claude Schluchter** souligne que les familles bénéficient déjà de prix préférentiels mais la Ville souhaite faire une différenciation entre ses habitants et les autres usagers en ce qui concerne l'abonnement simple.

#### **11. RÉPONSE À LA MOTION 5.10/20 - "ÉGALITÉ SALARIALE AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ, POUR UNE PROCÉDURE EXEMPLAIRE", PS, M. LAURENT CREVOISIER**

**M. Damien Chappuis**, maire, rapporte l'analyse de l'égalité salariale menée au sein de l'Administration delémontaine par le Service du personnel, avec la collaboration d'une entreprise indépendante agréée. Après contrôle, cette dernière certifie que la conduite de l'analyse de l'égalité des salaires ainsi que la méthode et les outils utilisés sont conformes à tous égards aux exigences légales. Les résultats de l'analyse font ressortir que la différence salariale liée au genre est non explicable. Le résultat final obtenu par Delémont est de 1.2 %, jugé très positif ; aucun élément significatif de disparité salariale entre les femmes et les hommes pour un travail de valeur égale n'est constaté. Ce résultat est de plus nettement en dessous du seuil de tolérance usuel qui est de +/- 5 %. En ce qui concerne l'écart de salaire moyen, il est de 13.7 %, ce qui signifie que les femmes gagnent en moyenne Fr. 1'068.- de moins par mois que les hommes, tout niveau hiérarchique confondu. Toutefois, il n'existe pas de différence de traitement salarial pour des postes à responsabilité égaux. L'écart du salaire moyen met par contre en exergue la faible représentation des femmes aux postes à responsabilité. Ainsi, la politique de rémunération de la Ville et son application

respectent fondamentalement le principe d'égalité salariale. De même, le processus de pilotage salarial, la détermination du salaire initial, l'adaptation du salaire selon le niveau de formation et l'expérience acquise ainsi que l'évolution salariale sont définis et appliqués de façon très adéquate. Si aucune mesure ne s'impose, l'Exécutif envisage les démarches suivantes : analyse approfondie de la situation, mesures d'optimisation pour réduire l'écart résiduel de 1.2 % et orientation des processus de gestion du personnel pour faciliter l'accessibilité des femmes aux postes à responsabilité. La Commission du personnel a eu connaissance de ces résultats qui seront communiqués au personnel et aux partenaires sociaux.

**12. RÉPONSE À LA MOTION 5.11/20 - "POUR DES PRODUITS D'HYGIÈNE MENSTRUELLE GRATUITS", PS, MME GAËLLE FROSSARD**

**Mme Esther Gelso** confirme la réalisation de la motion, l'installation de 120 boîtiers étant prévue prochainement. Les produits retenus sont fiables, écologiques, non dangereux pour la santé des femmes, sans parfum, sans azurant optique ni agent blanchissant. Les prochains budgets contiendront une ligne pour identifier le coût de cette opération. En outre, plusieurs communes sont intéressées par le système choisi par la Ville. La démarche initiée par l'auteure a permis à Delémont de se démarquer en servant d'exemple et en donnant du travail à une entreprise de la place.

**13. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.12/20 - "TRAFIC DE DROGUE ET CRIME ORGANISÉ : QUELLE EST LA RÉALITÉ À DELÉMONT ?", PLR, M. MICHEL FRICHE**

**M. Michel Friche**, PLR, est satisfait.

**14. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.01/21 - "DÉVELOPPEMENT DE LA 5G ET PLAN CLIMAT : EST-CE VRAIMENT COMPATIBLE ?", ALTERNATIVE DE GAUCHE, MME CÉLINE ROBERT-CHARRUE LINDER**

**Mme Céline Robert-Charrue Linder**, Alternative de gauche, est satisfaite.

**15. DIVERS**

La parole n'est pas demandée.

**Ont été déposés**

- **question écrite 2.03/21** - "Site internet communal : quelle protection ? Rechercher localement ou via Google ?", PS, M. Marc Ribeaud
- **interpellation 3.02/21** - "Pléthore d'appartements à Delémont : répondre aux besoins ou fuite en avant ?", PLR, M. Michel Friche
- **postulat 4.03/21** - "Pour une école à journée continue", PS, Mme Gaëlle Frossard
- **motion 5.03/21** - "Plan d'aménagement local "Delémont, Cap sur 2030" un bilan", PLR, M. Pierre Chételat

La séance est levée à 21 h 15.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La vice-chancelière :

Florine Jardin

Nadia Maggay